

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 juin 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL

Procuration(s) : Madame Michèle ESCHLIMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Madame Catherine GREIGERT, Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Vincent DEBES ayant donné pouvoir à Madame Cécile DELATTRE, Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Denis HOMMEL ayant donné pouvoir à Madame Nicole THOMAS, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Yves SUBLON ayant donné pouvoir à Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT

Excusé(s) :

Absent(s) : Docteur Yves LE TALLEC

Rapporteur :

N° CD/2018/039 - 010 - Gestion Financière
Proposition d'approbation du projet de contrat financier à conclure entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin pour la période 2018-2020

Sur avis de la commission des finances et des affaires générales, et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental:

1) décide de demander à l'Etat de prendre en compte les pré-requis suivants dans la négociation relative au Contrat Financier 2018-2020:

* passer d'un contrat financier à un contrat partenarial en faveur de la qualité, de l'efficacité et de la proximité des services publics rendus aux Bas-Rhinois ;

* reconnaître les dépenses sociales comme des dépenses d'investissement social concourant à la solidarité nationale, à la prévention de la précarité, à l'inclusion sociale, à la protection de l'enfance et à l'amélioration de l'autonomie des personnes ;

*prendre en compte les efforts de gestion réalisés par le Département dans les années passées, au travers d'un taux majoré et d'une neutralisation dans le périmètre des dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement social et des dépenses de fonctionnement concourant à l'investissement local et à la réduction de la dépense publique locale.

* neutraliser les dépenses liées à l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés, dès lors qu'est constatée une dépense s'écartant significativement des dépenses passées, appréciées au 31 décembre 2015 ;

2) décide de demander à l'Etat, en cohérence avec les positions affirmées par le Bureau de l'ADF, la neutralisation, pour l'avenir :

* des dépenses relatives aux allocations individuelles de solidarité (AIS) et celles fortement évolutives du fait de la loi et des modifications des caractéristiques des populations, comme la prise en charge des personnes âgées ;

* de l'ensemble des dépenses induites par la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) et de personnes en situation de droits incomplets ;

* des dépenses financées par des recettes provenant de crédits délégués par d'autres institutions publiques ou acteurs, tels que les fonds européens (FSE, FEDER, Interreg) ou nationaux (FAPI, conférence des financeurs, ARS, CAF, CPAM...).

3) Sous réserve de la prise en compte par l'Etat des pré-requis pré-cités en (1) du présent délibéré, décide d'approuver le projet de contrat financier à conclure entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin pour la période 2018-2020, dans le cadre fixé par l'article 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 dite de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

- Sous réserve de la prise en compte par l'Etat, des pré-requis pré-cités en (1) du présent délibéré, décide d'autoriser son président à le signer.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à la majorité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20180625-lmc1119819-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 28/06/18